



Mandat de prélèvement SEPA



Téléphone : 05.49.26.26.88
Mail: distribution@cc-hvs.fr

Téléphone 05.49.06.07.50
Mail: assainissement@cc-hvs.fr

✓ Je souhaite être prélevé pour les factures d'eau potable et d'assainissement (si raccordé au tout à l'égoût)

✓ Je choisis le prélèvement (cocher la case): **MENSUEL** pour 2023 **ou à ÉCHÉANCE** pour 2022

En signant ce formulaire de mandat, vous acceptez les modalités inscrites au verso de ce document, et vous autorisez la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte, conformément aux instructions de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, 7 Bd de la Trouillette, 79400 St Maixent L'École
RÉGIE EAU POTABLE ET RÉGIE ASSAINISSEMENT : FR79ZZZ497952

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Nom: Prénom:

Adresse:

CP: Ville: Pays:

N° de tél.: Courriel:@

Nombre de personnes au foyer:adultesenfants

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER – TYPE DE PAIEMENT

IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire:

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□

BIC – Code international d'identification de votre banque:

□□□□ □□ □□ (□□□□)

Fait à:

Le: / /

Signature:

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB au format IBAN BIC)

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant):

Rappel: En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Modalités relatives au prélèvement de l'eau et de l'assainissement

Modalités d'adhésion à la mensualisation :

- Pour des raisons techniques, la mensualisation n'est possible qu'à partir de 5 € TTC par mois.
- Vous recevez un échéancier en début d'année vous indiquant le montant des prélèvements à venir. Le montant annuel est estimé en fonction de votre historique de consommation en m³. A réception de l'échéancier, vous pouvez demander la modification de votre consommation estimée, en justifiant votre demande (facture d'eau antérieure, modification du foyer, ...)
- Le premier prélèvement se fait en février ou en mars en fonction des communes.
- Tout changement modifiant l'intitulé de la facture ou le nombre de personnes présentes dans le foyer, est à signaler dès réception de l'échéancier pour être pris en compte.

Pendant l'année:

- Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois (ou le premier jour ouvrable suivant), ils représentent 1/9^{ème} de la consommation de l'année précédente.

Au terme des 9 prélèvements :

- Vous recevrez une facture de régularisation indiquant le solde à régler. Cette facture fait l'objet d'un dernier prélèvement. Attention: La facture de solde ne tient pas compte des éventuels rejets de prélèvements restant à votre charge.
- Si les prélèvements ont été trop élevés, le trop-perçu est automatiquement remboursé sur votre compte, sous réserve que votre compte ne présente pas de dette à solder.
- Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, est prélevé sur votre compte.

Pour tous les prélevés (mensuels et à échéance):

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

- Si vous changez de compte ou de banque, vous devez signer une nouvelle autorisation de prélèvement que vous nous retournerez, accompagnée d'un RIB.
- Les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte au plus tôt le mois suivant et, au plus tard, dans les deux mois suivant la demande.

Vous changez d'adresse:

- Lors de votre déménagement, prévenez la Communauté de Commune Haut Val de Sèvre et indiquez-lui votre nouvelle adresse.

Tout changement d'adresse entraîne automatiquement l'arrêt du prélèvement automatique.

Renouvellement :

- Sauf avis de votre part, le prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.
- Si vous avez arrêté le prélèvement en cours d'année et que vous désirez être à nouveau prélevé, vous devez établir une nouvelle demande.

Arrêt du prélèvement:

- Si vous souhaitez mettre fin au prélèvement, il vous suffit d'en informer la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, par simple lettre.